

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 FÉVRIER 2015 À 18 H 00**

L'an deux mille quinze le vingt quatre février ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON

Pouvoir(s) :

Sonia ARRAZAT à Pierre LEDUC; Sandrine MINERVA à Ludovic CROS ;Ginette CLAPIER à Bernadette TRANI

Absents :

Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire demande d'approuver l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2014 et demande de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2015 et demande de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil du 20 janvier 2015.

04/2015	Mission de coordination sécurité et protection de la santé "Réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot"	19/01/2015		
05/2015	Contrat d'entretien avec la manufacture languedocienne de grandes orgues pour les grandes orgues de la cathédrale saint-fulcran	21/01/2015		
06/2015	Sortie d'inventaire véhicule 9470 TS 34, après destruction	26/01/2015		
07/2015	Sortie d'inventaire véhicule 5009TA34, après destruction	26/01/2015		
08/2015	Tarifs séjour ski organisé du 16 au 20 février 2015 par le service médiation de l'espace municipal jeunesse	28/01/2015		
09/2015	Cotisation à l'association Française des cinémas d'art et d'essai	28/01/2015		
10/2015	Cotisation à l'association des Cinémas et Circuits Itinérants Art et Essai du Languedoc Roussillon	28/01/2015		
11/2015	Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux produits logiciels "rôle taxe habitation, rôle taxe foncière, analyse des fichiers fonciers du cadastre" avec la société FININDEV	29/01/2015		
12/2015	Cotisation à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma	2/02/2015		
13/2015	Décision d'ester en justice	4/02/2015		
14/2015	Contrat de service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques avec la Sté PREDICT	5/02/2015		
15/2015	Convention séjour ski du 16 au 20 février 2015	9/02/2015		

Police

1 - EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION DE LA VILLE DE LODÈVE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la ville de Lodève a décidé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2010 n° D.2010-23-11-8.1 de procéder à l'installation d'un système de vidéo protection pour la surveillance urbaine.

La mise en œuvre de ces équipements devait s'articuler autour de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme étant réalisée, il est proposé de solliciter les financements du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de mettre en œuvre la tranche conditionnelle :
La répartition de ces équipements se décompose comme ceci :

- 2 caméras : Grand Rue, Angle rue de la Cavalerie
- 2 caméras : Angle rue neuve des marchés – Grand rue, angle rue Neuve des Marchés-Rue Mazel
- 2 caméras : Place de la République,
- 2 caméras : Centre technique municipal

Soit un total de 8 caméras pour un montant estimé à environ 44 052,96 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Vote : Pour : 21 Contre : 4 Abstentions : 2

Contre :

Ludovic CROS; Sébastien ROME; Sandrine MINERVA ; Raoul MILLAN

Abstentions :

Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY

Direction

2 - AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE SOLAIRE AU SOL DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DU VENT SUR LIEU DIT DE TRÉVIOLS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le 18 novembre 2014, elle a exposé au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance estimée à 5 MWc, développé par La Compagnie du Soleil 17, filiale à 100% de La Compagnie du Vent, sur les parcelles E1011 et E1013 situées au lieu-dit Tréviols.

L'emprise louée sera constituée d'une part par les terrains d'assises de la centrale photovoltaïque pour une surface approximative de 6,2 ha, et d'autre part par des terrains destinés à être entretenus par La Compagnie du Vent à des fins de compensation environnementale pour une surface approximative de 17,2 ha.

Les promesses de location seront établies sous conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire, la conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite et la sélection à l'appel d'offres pour la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire émis par la Commission de Régulation de l'Energie auquel La Compagnie du Vent souhaite présenter le projet. La date limite de remise des offres est le 1^{er} juin 2015.

La durée des locations envisagées est de 31 ans et le loyer annuel est fixé à 3 200 euros par hectare loué pour l'emprise de la centrale photovoltaïque et le loyer annuel est fixé à 350 euros par hectare loué pour le surplus des parcelles destinées aux mesures compensatoires.

Les projets des promesses, transmises à la commune, seront analysés par Maître Maurin, notaire de la commune.

Le projet est situé en zone INA du POS en vigueur sur la commune de Lodève. Cette zone est réservée à l'urbanisation future. Le règlement de la zone INA ne présente aucune restriction à la réalisation du projet de centrale au sol. Le projet est donc compatible avec le POS.

L'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité par La Compagnie du Vent afin de

AUTORISER Mme le Maire à signer tous actes sous seing privés ou authentiques afférents à cette affaire, et notamment la promesse de location des parcelles ci-dessus visées et aux conditions précitées

EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'implantation du projet tel que demandé dans l'article 6.4.4 du cahier des charges de l'appel d'offres émis par la CRE.

S'ENGAGER à inclure un zonage solaire de type U ou AU, compatible avec le projet de centrale au sol dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 5

Abstentions :

Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Arrivée de Mme Ginette CLAPIER à 18h40

Direction

3 - DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR OPÉRATION DE RHI - THIRORI

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Madame Gaëlle LEVEQUE, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la ville de Lodève est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt centre bourg. Elle indique que des îlots bâtis du centre historique cumulent de fortes contraintes d'environnement, de qualité de construction, d'abandon de patrimoine ou d'insalubrité. La rotation dans le parc privé est importante, particulièrement en cœur de ville, ce qui traduit un parc souvent vétuste et inadapté aux besoins (consommation énergétique, humidité...).

Afin de traiter ces situations difficiles et pour favoriser le renouvellement urbain du cœur de ville, une étude pré-

opérationnelle sur le parc de logements privés a permis d'établir un programme d'action pour la lutte contre l'habitat insalubre sur le territoire, en particulier sur le cœur de Lodève. Ainsi, une restructuration d'îlots identifiés pour la mise en œuvre de dispositifs coercitifs RHI (Résorption Habitat Insalubre) et THIRORI (Traitement Habitat Insalubre Remédiable) doit permettre la résorption de l'insalubrité et participer au projet urbain en cœur de ville.

Un dossier de candidature – dont le contenu est précisé dans l'instruction relative au financement RHI/THIRORI du 12 septembre 2014 - auprès de la Commission nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne doit être examiné le 10 avril 2015 afin d'en vérifier l'éligibilité. Si la Commission se prononce favorablement, une étude de calibrage pourra être lancée et bénéficier de financements nationaux à hauteur de 70% des dépenses.

Le périmètre opérationnel proposé - intégré au sein de la proposition de périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété et Politique de la Ville - se compose de 4 îlots RHI soit 17 immeubles représentant 33 logements dont 11 occupés et 10 immeubles en THIRORI, représentant 49 logements, dont 35 occupés. Ces dispositifs coercitifs – dont la réalisation s'échelonne sur une période de 10 ans – se combineront ainsi avec l'outil incitatif d'amélioration de l'habitat au cœur du dispositif de revitalisation du centre bourg, pour une intervention globale et efficiente sur le centre bourg. Le coût de l'opération RHI/THIRORI est estimé à 6,5 millions, sur 10 ans, dont 2,5 à la charge de la Ville.

Les résultats de l'étude font apparaître un besoin en relogement définitif pour 11 ménages sur le volet RHI. Le relogement pour les opérations THIRORI impacterait au total entre 7 et 10 ménages, bien que 35 au total soient potentiellement concernés par des travaux. Le Bureau d'Accès au Logement, outil de médiation porté par la Communauté de Communes, sera mobilisé à toute fin utile, dans ce cadre. Les ménages (locataires) nécessitant un relogement pourront ainsi s'inscrire sur la liste des demandeurs, afin de faciliter leur démarche. La prise en compte des relogements sur le périmètre du centre ville est importante et l'objectif est de conforter la fonction résidentielle et d'offrir aux habitants un maintien dans leur quartier.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de :

VALIDER le dépôt de la candidature pour une opération de RHI - THIRORI auprès de la commission nationale LHI et des services de l'ANAH

DEMANDER au BAL, lorsque l'étude de calibrage sera lancée, un examen des solutions envisageables pour le relogement des ménages impactés.

DECIDER d'engager à la mise en œuvre de toute action utile au relogement des ménages identifiés

AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC À LA COMMUNE DE LODÈVE - POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-017 arrêtant les statuts de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

Vu le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac en date du 12 janvier 2015

Considérant la volonté de mutualisation exprimée par la CCLL dès la création à l'effectif du poste d'instructeur du droit des sols,

Considérant la conjoncture particulière à laquelle doit faire face la commune de Lodève quant aux délais d'instruction des dossiers d'urbanisme,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la communauté des communes Lodévois & Larzac pour la mise à disposition de l'agent instructeur du droit des sols

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les autres actes nécessaires à sa bonne exécution

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC ET LA COMMUNE DE LODÈVE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES À LA VILLE

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Madame le Maire rappelle que depuis 3 ans, Fabien Klingelschmidt est Directeur Général des services de la ville de Lodève dans le cadre d'une mise à disposition de personnel entre la Communauté des communes Lodévois et Larzac et la commune de Lodève,

Il convient à ce jour de renouveler la convention de mise à disposition de personnel correspondante,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition,
- d'approuver les termes de la convention correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les autres actes nécessaires à sa bonne exécution

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu les départs à la retraite au cours de l'exercice 2014,

Vu l'avancement de grade suite à réussite concours et la prise de nouvelles fonctions d'encadrement à la médiathèque,

Vu le transfert de compétence du service enfance/jeunesse de la ville à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

Vu la pérennisation d'un emploi précaire au Centre Technique Municipal,

Vu le remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des indications ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 adjoint technique de 1ère classe

1 assistant de conservation principal de 2ème classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (-6) :

1 assistant conservation principal de 1ère classe

1 agent de maîtrise

1 adjoint technique principal de 1ère classe

2 adjoints techniques de 2ème classe

1 adjoint d'animation de 2ème classe

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (0)

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (-1)

1 C.D.D.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	11	9	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	0	-1
TOTAL (2)		3	3	0	-1
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	2	2		-1
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	0	0		1
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1		
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	2	2	1	
TOTAL (3)		7	7	1	0
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		8	7	1	
TOTAL (5)		9	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	0		
Chef de service principal 2ème classe	B	0	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	6	5		-1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		-1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	7	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1		1
Adjoint technique 2ème classe	C	33	30	2	-2
TOTAL (7)		55	50	2	-3
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		108	102	5	-4

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Educateur des APS	1	1		
Adulte relais	1	1		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	13	13	6	
Agents non titulaires de droits C. Apprentissage	3	3		
Agents remplaçants	9	6	3	-1
Agents saisonniers ou occasionnels				
Emplois avenir	6	6		
TOTAL	54	51	22	-1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus présentés.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée une présentation générale des 3 comptes administratifs, d'ouvrir le débat ensuite et de procéder aux votes des 3 comptes administratifs après la présentation.

Sortie de Mme Marie-Christine BOUSQUET à 19h45mn

Pôle Ressources

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION - A/ BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE LODÈVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget principal de la ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	-	130 692,91	454 692,48	-	454 692,48	130 692,91
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 520 031,36	8 735 190,49	3 278 006,71	3 293 255,95	11 798 038,07	12 028 446,44
TOTAUX	8 520 031,36	8 865 883,40	3 732 699,19	3 293 255,95	12 252 730,55	12 159 139,35
RESULTATS DEFINITIFS		345 852,04	439 443,24		93 591,20	

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Dépenses : 212 893,28 €
- Recettes : 739 304,61 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 526 411,33 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2014 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal de la ville
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION B/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	20 850,40			11 547,18	20 850,40	11 547,18
OPERATIONS DE L'EXERCICE	258 827,84	508 134,02	348 194,84	404 175,88	607 022,68	912 309,90
TOTAUX	279 678,24	508 134,02	348 194,84	415 723,06	627 873,08	923 857,08
RESULTATS DEFINITIFS		228 455,78		67 528,22		295 984,00

Il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2014 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du service assainissement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION C/ BUDGET ANNEXE LES GARDIES

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Il est exposé aux membres du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	23 189,66	-	73 230,82		96 420,48	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-	-			-	-
TOTAUX	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
RESULTATS DEFINITIFS	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2014 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe Les Gardies,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

10 - COMPTE DE GESTION 2014 - ADOPTION A/ BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE LODÈVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que le compte de gestion 2014 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2014 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

11 - COMPTE DE GESTION 2014 - ADOPTION B/ BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que le compte de gestion 2014 du budget du service assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2014.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pôle Ressources

12 - COMPTE DE GESTION 2014 - ADOPTION C/ BUDGET ANNEXE LES GARDIES

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que le compte de gestion 2014 du budget annexe Les Gardies établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2014.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2014 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Retour de Mme Marie-Christine BOUSQUET à 19h50

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.